

**Direction de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire**

PUBLICATION

Objet : Affichage d'un avis de décision - AM-10219

Décision d'expropriation pour cause d'utilité publique de bâtiments et constructions sis rue de la Station 1

Vu la Constitution, l'article 16 ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 2025, les articles 3 et 24, 12° ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Liège du 2 septembre 2024, par laquelle il :

- approuve le dossier de demande d'expropriation ayant pour objet le transfert du droit de propriété des la parcelle sise rue de la Station 1 et cadastrée LIEGE 24e division (Chênée) section B, n° 10 L appartenant à RAUSIN Dominique et ONCLIN Dominique domiciliés à 4140 SPRIMONT, rue d'Andoumont 94, telle que définie au plan d'expropriation (réf. : 866_EXPRO_Maison PNEU) dressé le 1er août 2024, en vue de l'aménagement d'une zone d'expansion de crue en rive gauche de la Vesdre ;
- décide, conformément à l'article 9 §1 du décret du 22 novembre 2018, de soumettre ce dossier de demande d'expropriation aux services désignés par le Gouvernement wallon. L'emprise nécessaire à la réalisation de ce plan sera acquise pour cause d'utilité publique, au besoin par la voie de l'expropriation judiciaire.

Considérant le rapport de synthèse établi par l'Administration en date du 15 janvier 2026 et la proposition de décision de l'administration, visés à l'article 16 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, réceptionnés le 19 janvier 2026 ;

Considérant que le délai de rigueur imparti à la Ville de Liège pour prendre une décision d'expropriation conformément à l'article 17 §2 du décret susvisé, était inconciliable avec les délais d'analyse et d'inscription à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 janvier 2026 ; que la séance suivante est programmée le 2 mars 2026 alors que la date butoir pour notifier la décision est le 3 mars 2026 ;

Considérant dès lors que la proposition de décision ne peut faire l'objet d'une délibération du Conseil communal, la proposition de décision de l'administration vaut décision, conformément à l'article 17 §1 al.3 du décret susvisé, et autorise la Ville de Liège à procéder à l'expropriation ;

Considérant qu'en exécution de l'article 17 §2 du décret susvisé, la décision est publiée pendant trente jours sur le site Internet de la Ville de Liège ;

Considérant qu'il convient aussi de procéder à l'affichage du présent avis.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de la décision, du rapport de synthèse et du plan d'expropriation au Service des Permis d'urbanisme, La Batte, 10 à 4000 LIEGE, uniquement sur rendez-vous, via le numéro 04/221 90 99, le lundi et le vendredi de 9 à 12h, le mercredi de 14 à 17h.

La décision est publiée par extrait au Moniteur belge, à l'initiative des services de la Région wallonne, et entre en vigueur le 4 mars 2026 en application de l'article 17 §1er al.3.